

CONDITIONS D'ADHESION ET INSCRIPTION AUX ATELIERS

1-Les inscriptions s'effectuent prioritairement au moment de la Journée « Portes Ouvertes ».

Il est cependant possible d'envoyer son inscription par courrier postal. Il suffit pour cela d'imprimer le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site <https://www.up-caussade.com/> dans l'onglet « Adhésions/Inscriptions », de le remplir, le signer et joindre :

-1 chèque correspondant au montant de la cotisation annuelle d'adhésion à l'UP,

-1 ou des chèques (maximum 3) pour le règlement des inscriptions aux ateliers en mentionnant les dates d'encaissement au dos des chèques.

L'inscription ne sera validée que lorsque les chèques auront été enregistrés. Un accusé de réception confirmant l'inscription sera envoyé par sms ou e-mail.

Les ateliers sont à effectif limité et les inscriptions seront enregistrées selon l'ordre de réception. Sauf cas de force majeure (accident, décès d'un proche, par exemple), toute personne inscrite qui sera absente aux deux premières séances d'un **cours avec liste d'attente** et n'en n'aura pas averti l'UNIVERSITE POPULAIRE, verra sa place remise à disposition à l'issue du deuxième cours. En cas de désinscription, les chèques des cours seront restitués.

Un atelier ne peut débuter que si le nombre d'inscrits est suffisant : s'il est annulé, le montant des droits sera remboursé.

2-Le prix des cours ne comprend pas les fournitures. La cotisation annuelle est payable à l'inscription et n'est remboursable que si tous les cours auxquels vous êtes inscrits sont annulés. Toute absence de longue durée justifiée par un certificat médical sera remboursée à hauteur de 75%.

3-Les paiements peuvent être fractionnés. N'hésitez pas à nous consulter.

4-Aucune convocation n'est envoyée pour signaler le début des cours. Référez vous aux dates indiquées dans le programme. En cas d'annulation ou de report, vous serez informé(e) en temps utile sous réserve d'avoir donné votre numéro de téléphone et/ou adresse e-mail sur le bulletin d'inscription.

5-L'Université Populaire souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et les dommages corporels subis par les Adhérents pendant les activités prévues au programme.

6-Un certificat médical est exigé pour la pratique de certaines activités corporelles ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

7-Vol ou perte d'objets : L'UP décline toute responsabilité en cas de vol ou perte d'objets se produisant dans le cadre des activités.

8-L'adhésion a valeur d'engagement et implique l'acceptation des conditions ci-dessus.